

Message d'alerte Influenza aviaire hautement pathogène - n°12 -hiver – Jeudi 23/02/2023

Toujours de nouveaux foyers sur la zone réglementée des communes ST Connan, et voisines. Augmentation du rythme de la surveillance dans tous les élevages d'élevages de la zone réglementée.

Le situation n'est toujours pas maîtrisée dans les communes du nord de la grande réglementée Depuis la semaine dernière, plusieurs foyers d'IAHP ont été confirmées donnant à des dépeuplements en nombre croissant d'élevages sur cette zone et notamment sur les communes suivantes : ST CONNAN, ST PEVER ,ST GILLES PLIGEAUX, SENVEN-LEHART depuis le weekend dernier .

Nous vous trans mettons à ce titre le message de la préfecture des Côtes d'Armor publiée hier en fin de journée

****A l'attention des professionnels des filières avicoles des Côtes-d'Armor****

Mesdames, Messieurs,

Nous déplorons une évolution très marquée de l'épizootie dans la zone Saint-Connan, Saint-Péver, Senven-Léhart, Saint Gilles Pligeaux avec de très nombreux foyers détectés la semaine dernière mais avec une très nette accélération depuis ce début de semaine (4 foyers confirmés ce jour). La prise en charge de ces foyers par les moyens de dépeuplement nationaux a été récemment renforcé avec la mobilisation d'un nouvel intervenant pour permettre la prise en charge des foyers sur de très gros sites d'élevage de poules.

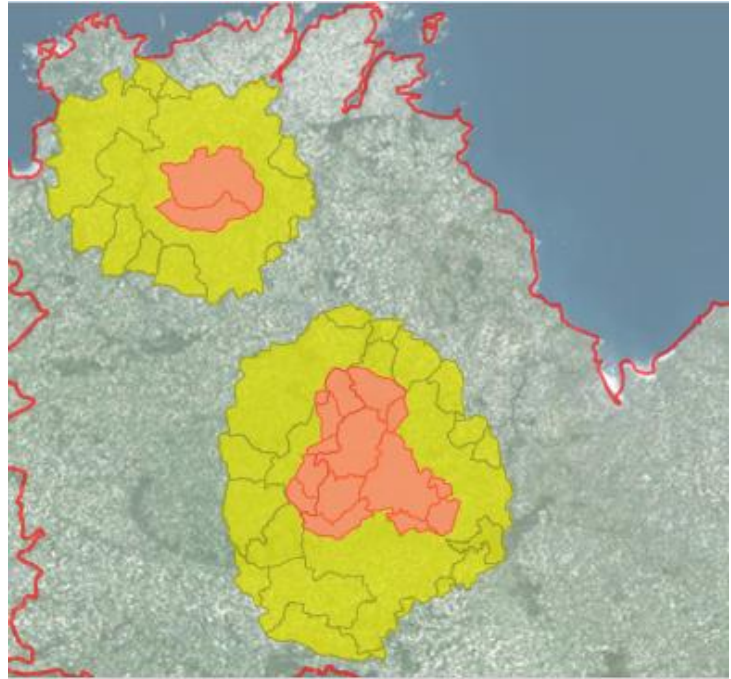
La survenue de ces multiples foyers dans les zones très denses avec la formation de nouveaux clusters vient confirmer nos préoccupation exprimées dans nos précédents messages.

Celles-ci ont été évoquée ce lundi en réunion en préfecture avec la plupart des représentants des organisations de production et de la profession, la constitution d'une cellule de crise professionnelle doit permettre une meilleure communication sur les principaux enjeux qui sont devant nous au vu de cette situation très évolutive.

Une modification de la zone existante en lien avec un foyer sur la commune de Saint-Gilles-Pligeaux a été validée ce jour et est transcrite dans un arrêté préfectoral (AP) qui tient compte du nouveau zonage, La carte sera prochainement mise en ligne sur le site de la préfecture, elle est cependant disponible pour ceux qui y ont accès sur CARTOGIP ou sinon via l'interface [PIGMA](#)

Rajout du rédacteur de cette note : Carte des zones réglementées au 23/02/2023 sur le département des Côtes d'Armor (source Cartogip) ,la liste des communes figure en 'annexe de l'arrêté préfectoral du 22/02/2023

Nous souhaitons attirer votre attention sur les principales modifications opérées sur ce texte concernant les mesures de gestion qui sont adaptées en concertation avec la DGAL et en raison de cette évolution :



1/ Surveillance des élevages par voie d'auto-contrôles dans la zone réglementée

La surveillance par voie d'auto-contrôles qui a permis ce jour de détecter trois nouveaux foyers, est modifiée comme suit (Art.2 point 3.1.b):

- **Auto-contrôles bi-hebdomadaires** pour les élevages Gallus-Dindes (hors repro) dans la zone de protection ;
- **Auto-contrôles hebdomadaires** pour les élevages Gallus-Dindes (hors repro) dans la zone de surveillance.

=> ces mesures n'excluent en rien les signalements liés à une mortalité anormale constatée à faire auprès du vétérinaire de l'élevage, la détection précoce restant essentielle pour limiter la diffusion.

2/ Mesure de dépeuplement préventif des palmipèdes (étage rente) dans la zone réglementée (Art. 3 point 2):

Compte tenu du rôle épidémiologique particulier que jouent les palmipèdes et au vu de la situation fortement évolutive et sur avis de la DGAL, une mesure de dépeuplement préventif a été retenue sur les palmipèdes de l'étage rente (filiales chair et canards gras). Ces lots pourront être valorisés à l'abattoir sous réserve des dépistages virologiques avant départ.

3/ Protection du risque d'introduction en élevage de pondeuses (Art. 4 point 1)

La mise en place des plateformes d'entreposage intermédiaire est désormais rendue obligatoire pour l'expédition hors département des œufs issus de ZR, leur mise en place est prioritaire pour les flux en provenance de ZP, le délai d'application de cette mesure est d'une semaine à compter de la publication de l'arrêté (cf. Art. 12). L'optimisation des flux de collecte des œufs est un objectif qu'il convient de prendre en compte.

4/ évolution des mesures encadrant les activités cynégétiques (Art. 6)

Il n'est pas fait mention dans le présent message des mesures qui demeurent inchangées sur l'arrêté de zone réglementée, pour rappel, les principales instructions techniques en vigueur et ce dans l'attente d'une instruction spécifique qui est en cours de validation pour les mesures spécifiques appliquée dans le département :

Pour rappel les IT suivantes sont en application pour encadrer les dérogations de mouvements d'animaux : **Attention la ZR Saint-Connan est selon le cadre actuel une zone coalescente et évolutive**

IT 2022-851 du 21/11/2022 : Mesures de gestion à appliquer compte tenu de la situation sanitaire en novembre 2022. => **concerne les définitions et le cadre général**

IT 2022-852 DU 21/11/2022 : Mesures de gestion à appliquer dans les départements des régions Bretagne, Pays de la Loire et les départements des Deux-Sèvres, compte tenu de l'évolution de la situation => **mesures spécifiques BZH**

IT 2021-158 du 25/02/2021 : Influenza aviaire - Mesures applicables à la suite de la confirmation d'un foyer IAHP dans un établissement => **mesures générales de gestion des foyers**

IT 2023-94 du 07/02/2023 : Dérogations à l'interdiction de mouvements des œufs à couver et des poussins d'un jour situés dans une zone réglementée IAHP. => gestion filière repro !
\attention en cours de modification/!

IT 2023-36 du 17/01/2023 : Dérogation à l'interdiction de mouvements des volailles prêtes à pondre de la filière œuf de consommation et des volailles futures reproductrices (toutes espèces) situées dans une zone réglementée IAHP => **gestion poulettes futures pondeuses et futures repro**

IT 2021-148 du 25/02/2021 : Influenza aviaire – Mesures applicables à la suite de la confirmation d'un foyer IAHP dans un établissement

Nous remercions par avance les organisations de productions et les vétérinaires de prévenir les éleveurs au sein de la zone réglementée.

Merci de diffuser largement ces informations auprès des éleveurs et de vos partenaires, notre liste de diffusion ne pouvant être exhaustive.

La cellule influenza de la DDPP reste à votre disposition pour toute question via sa boîte mé^l : ddpp-influenza@cotes-darmor.gouv.fr

Le site internet de la Préfecture, rubrique IAHP sera mis à jour très prochainement pour publier ces informations et notamment la carte qui n'a pu être intégrée au présent message (lien en bas de signature).--

Cellule Influenza

Service Surveillance sanitaire et protection animales

9, rue du sabot 22440 Ploufragan

Tel : 02 96 01 85 26

Fax : 02 96 01 38 17

ddpp-influenza@cotes-darmor.gouv.fr

WWW.cotes-darmor.gouv.fr



[Prefet22](#)



[Prefet22](#)



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

IMPORTANT : [pour toute information concernant la situation influenza consulter la rubrique dédiée sur le site internet de la préfecture sur ce lien](#)

GDS Bretagne section avicole 23/02/2023